



Honoraires

Les honoraires facturés dépendent du plan de traitement mis en œuvre et sont établis selon la typologie suivante:

1. Les actes « conventionnés » sans dépassement :

Ce sont les actes de la nomenclature de la Sécurité Sociale de type soins dentaires usuels (carie, détartrage...)

La Sécurité Sociale rembourse 70 % du tarif de convention dans la plupart des cas.

Si vous disposez d'une mutuelle, elle vous remboursera le complément.

2. Les actes « conventionnés » avec dépassement :

Afin de proposer une qualité irréprochable de service, et une esthétique sans faille, le cabinet effectue des dépassements sur certains actes.

Leur remboursement peut être pris en charge par votre mutuelle.

3. Les actes « hors nomenclature » :

Ce sont les actes non pris en charge par la Sécurité Sociale. Comme pour les dépassements d'honoraires, il convient de se renseigner auprès de votre mutuelle afin d'en connaître le remboursement éventuel.